

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES

CANTON DE  
MONTMORENCY

## VILLE DE GROSLAY

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 14 JUIN 2012 A 21 H

**Présents :**

M. BOUTIER - M. BOISSEAU - Mme FOULON - M. TIOMO - Mme PLA - M. FARCY - Mme MORISSON - M. TARAMARCAZ - M. SEGUIN - M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU - M. SZEWCZYK - Mme COLLIN - M. VAUTHIER - Mme MENARD - M. GIANNORSI - Mme LEBLANC - M. CLOUET - M. POIRAT - Mme LEDUCQ - M. SANTAMARIA - Mme CHIRON - M. BALLESTRACCI - M. ROY - Mme DUCLOS

**Absents excusés:**

Mme ANDREOLETTI - Mme CHAVAROT - M. BRILLOUET - M. ALBARELLO -

**Pouvoirs :**

M. BRILLOUET à Mme LEBLANC  
M. ALBARELLO à M. BOISSEAU

**Secrétaire de séance :** Madame Janine LEBLANC

Date de la convocation au Conseil Municipal : 7 juin 2012

**Affiché dans les panneaux administratifs,  
Le 21 juin 2012**

Vu, la Secrétaire de Séance,

Janine LEBLANC



Le Maire,

Joël BOUTIER

**I – DIRECTION GENERALE (Dossiers présentés par M. le Maire)****Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance Madame Janine LEBLANC, demande s'il y a une autre candidature et passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Janine LEBLANC, secrétaire de séance

**Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2012**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,

**POUR : 26 voix**

M. BOUTIER - M. BOISSEAU – Mme FOULON – M. TIOMO – Mme PLA – M. FARCY – Mme MORISSON – M. TARAMARCAZ - M. SEGUIN – M. ALEXANDRE – Mme JOYEAU – M. SZEWCZYK - Mme COLLIN – M. VAUTHIER – Melle MENARD - M. GIANNORSI - Mme LEBLANC - Mme DUCLOS (Pouvoirs M. BRILLOUET – M. ALBARELLO) - M. CLOUET – Mme LEDUCQ – M. SANTAMARIA – M. ROY – Mme CHIRON - M. BALLESTRACCI

**ABSTENTION : 1 voix**

M. POIRAT

approuve le procès-verbal de la séance du 12 avril 2012

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation**

**Décision n° 2012-23** : Signature d'un marché public en procédure adaptée avec la Société AECD pour la création d'une bande de roulement chemin des Rouillons pour un montant de 17 480 € HT soit 20 906,08 € TTC

**Décision n° 2012-24** : Signature d'un marché public en procédure adaptée avec la Société AECD pour la création d'un boulodrome 25/27 rue du Général Leclerc pour un montant de 19 692 € HT soit 23 551,63 € TTC

**Décision n° 2012-25** : Signature d'un marché public en procédure adaptée avec la SARL 3 J BATIMENT pour la création d'une dalle de béton pour l'installation d'une aire de jeux au 25/27 rue du Général Leclerc pour un montant de 14 400 € HT soit 17 222,40 € TTC

**Décision n° 2012-26** : Signature d'un marché public en procédure adaptée avec la Société HUSSON pour la fourniture de jeux au 25/27 rue du Général Leclerc pour un montant de 12 303,75 € HT soit 14 715,29 € TTC

**Décision n° 2012-27** : Signature d'un marché public en procédure adaptée avec la Société SYNTHESOL CECOR pour la pose de jeux et d'un sol de sécurité souple au 25/27 rue du Général Leclerc pour un montant de 14 665 € HT soit 17 539,34 € TTC

Monsieur Le Maire demande d'en prendre acte

**II- SERVICE FINANCES (dossier présenté par M. TIOMO)****Participation de la Ville aux charges du Syndicat du Centre Nautique Intercommunal à Montmorency – Exercice 2012**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Syndical du Centre Nautique intercommunal à Montmorency, en date du 26 avril 2011 fixant le montant de la participation des communes associées

Considérant la proposition de participation pour la commune de GROSLAY s'élevant à 96 042.12 euros

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 juin 2012

Entendu l'exposé de Monsieur TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**APPROUVE** la participation financière fiscalisée pour la commune de GROSLAY aux charges du syndicat du Centre Nautique intercommunal de Montmorency pour un montant de 96 042.12 euros (*Quatre vingt seize mille quarante deux euros et douze centimes*) pour l'exercice 2012.

**CHARGE** Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération

### **III – SERVICE URBANISME (dossiers présentés par M. TARAMARCAZ)**

#### **Approbation de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L .123-13

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007 et le 25 juin 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, mis à jour le 5 décembre 2007, 17 juillet 2009 et le 27 octobre 2009

Considérant que le dossier a été transmis aux personnes publiques associées

Vu l'avis des personnes publiques associées

Vu les avis formulés par la population au cours de l'enquête publique qui s'est tenue du 20 avril 2012 au 21 mai 2012 inclus dont les modalités avaient été fixées par arrêté n° 2012-83 du Maire en date du 3 avril 2012.

Vu le rapport et les conclusions rendus par le commissaire enquêteur à l'issue de celle-ci, rendant un avis favorable assorti de recommandations.

Considérant que pour prendre en compte les observations formulées par les services de l'Etat, du Conseil Général du Val d'Oise et du commissaire enquêteur les précisions suivantes sont apportées :

- **dans le rapport de présentation**, page 11, le paragraphe Zone AUp - Article AUp10 est précisé ainsi :

« A l'article AUp10, la hauteur (H) de 3 m à l'égout du toit est remplacée par : La hauteur (H) des constructions, définie en annexe I du présent règlement et mesurée à partir du terrain naturel, ne peut excéder 5 m, afin de permettre les ½ niveaux supplémentaires pour les mezzanines. Cette modification de la hauteur a pour but d'améliorer le confort des populations existantes et ne générera pas l'accueil de populations supplémentaires conformément aux dispositions de l'article L. 147-5 du code de l'urbanisme relatif à la zone de bruit C du PEB, le relogement ne concernant que les familles déjà présentes sur le site dans le cadre de l'étude sociologique de 2005.

- **dans le rapport de présentation**, page 15, il est ajouté avant le tableau la mention suivante : « Entre le PLU modifié en 2009 et la présente modification de 2012, la superficie des zones naturelles a été réduite de 0.8 ha. Cette réduction a été faite dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

- **dans le rapport de présentation**, page « annexe », la mention « Joindre les documents DRIEE » est supprimée.

- **dans le rapport de présentation**, page 25 (fiche DRIEE), la phrase « Le tracé est donné sur la carte ci-après » est remplacée par « le tracé est donné sur la carte page 4 de ce rapport ».

S'agissant du tracé plus précis des canalisations, la fiche précise bien que pour obtenir une carte des tracés avec une échelle plus fine, il conviendra de se rapprocher directement de l'exploitant.

- **dans l'orientation d'aménagement sur les Hauts Buissons/La Grande Borne**, page 6 le paragraphe « Desserte et aménagements paysagés » est précisé ainsi : « *Un espace naturel sera créé dans la marge de recul inconstructible bordant l'emplacement réservé pour la réalisation de l'Avenue du Parisien. Toutefois, l'aménagement de cette bande paysagère ne devra pas impacter, ni compromettre la réalisation ultérieure des ouvrages liés à l'Avenue du Parisien (bassins de rétention..)* ».

Considérant que le projet de modification du P.L.U tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire adjoint chargé de l'urbanisme, de l'environnement et du cadre de vie

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**APPROUVE** la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

Les pièces constituant le dossier annexé à la présente délibération se substituent à toutes pièces correspondantes antérieurement applicables au même territoire.

Le dossier annexé à la présente délibération comprend :

- une note de présentation
- un rapport de présentation
- une orientation d'aménagement
- un plan de zonage
- un règlement
- annexes

**PREND ACTE** que

Le dossier est tenu à la disposition du public :

- à la mairie, aux jours et heures d'ouverture,
- à la Préfecture de Cergy Pontoise, tous les jours ouvrables de 9 h à 17 h.

Conformément aux dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention en sera insérée en caractères apparents dans **Le Parisien** journal diffusé dans le département.

Elle sera par ailleurs publiée au recueil des actes administratifs, mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente délibération est exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Sous Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Ampliations de la présente délibération seront adressées :

1. au Préfet du Val d'Oise,
2. Au Sous Préfet de l'Arrondissement de Sarcelles
3. A la Directrice Départementale des Territoires du Val d'Oise

**Cession d'un lot à bâtir de 500 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AD n°1068, sise 6 rue du Docteur Goldstein**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°12 04 53 en date du 12 avril 2012 approuvant le principe de la cession à bâtir d'un lot à bâtir de 500 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale AD n°1068, sise 6 rue du Docteur Goldstein et autorisant Monsieur le Maire à saisir l'avis des Domaines

Vu la délibération du conseil municipal n°12 05 80 en date du 30 mai 2012 autorisant Monsieur le Maire à déposer la demande de déclaration préalable pour détachement d'un lot à bâtir

Vu le dossier comprenant :

- Un plan
- L'avis des Domaines en date du 16/05/2012

Considérant l'accord de M. et Mme OUSSOUMAN pour acquérir ce lot à bâtir au prix de 175 000 € et prendre à leur charge les éventuels frais de dépollution

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 juin 2012

Entendu l'exposé de M. TARAMARCAZ, Maire adjoint chargé de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Cadre de Vie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté**

**POUR : 20 voix**

M. BOUTIER - M. BOISSEAU - Mme FOULON - M. TIOMO - Mme PLA - M. FARCY - Mme MORISSON - M. TARAMARCAZ - M. SEGUIN - M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU - M. SZEWCZYK - Mme COLLIN - M. VAUTHIER - Melle MENARD - M. GIANNORSI - Mme LEBLANC - Mme DUCLOS (Pouvoirs M. BRILLOUET - M. ALBARELLO)

**ABSTENTIONS : 7 voix**

M. CLOUET - M. POIRAT - Mme LEDUCQ - M. SANTAMARIA - M. ROY - Mme CHIRON - M. BALLESTRACCI

**APPROUVE** la cession de gré à gré d'un lot à bâtir de 500 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AD n°1068, sise 6 rue du Docteur Goldstein, suivant plan ci-annexé à Monsieur et Madame OUSSOUMAN demeurant 4 Boulevard Georgette AGUTTE 95 210 SAINT GRATIEN pour un montant de 175 000 euros (*Cent soixante quinze mille euros*).

**DIT** que les éventuels frais de dépollution sur le lot à bâtir et les frais d'actes seront pris en charge par l'acquéreur.

**PRECISE** que l'étude de notariale BENAUD SANSOT LHERBIER à Montmorency est chargé d'établir l'acte.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de la présente délibération

*M. BALLESTRACCI souhaite savoir si cela signifie que lorsque les acquéreurs déposeront un permis de construire, la commune leur refusera s'ils n'ont pas effectué la dépollution.*

*M. TARAMARCAZ indique que la dépollution a été faite en grande partie.*

*M. BALLESTRACCI fait remarquer que si l'on indique dans la délibération la mention selon laquelle les éventuels coûts de dépollution seront à la charge de l'acquéreur, c'est qu'il y a encore une pollution.*

M. Le Maire précise qu'une étude a été réalisée en fin d'activité de la société VAYSSADE et suivie d'une dépollution du site pour un usage identique. Le lot à bâtir n'est pas pollué mais il est détaché d'une plus grande parcelle ayant fait l'objet d'une pollution. Il a été conseillé à la commune, par précaution de langage, de faire figurer cette mention dans le cas où il y aurait une pollution résiduelle ou non détectée, ce qui permettra en plus d'éviter des frais supplémentaires à la collectivité.

### Question diverse

Monsieur le Maire donne lecture du mail de M. CLOUET en réponse à la question diverse évoquée lors du dernier conseil municipal dont l'objet était la Mission locale :

« Monsieur le Maire, je m'étais engagé à répondre à l'intervention de Pierre Farcy concernant notre représentation à la mission locale de Deuil la Barre. Notre délégué, Marc POIRAT m'a indiqué qu'il n'avait jamais reçu de convocation depuis le début de ce mandat, raison pour laquelle il n'a participé à aucune des réunions de cette association. Il envisage d'intervenir à ce sujet lors du prochain conseil municipal et de vous donner sa position..... » et laisse la parole à M. POIRAT.

M. POIRAT indique qu'il serait plus approprié d'éviter dans les procès verbaux des Conseils Municipaux d'y faire figurer des commentaires erronés ou pas intéressants sur le quorum, la présence ou non des élus de la minorité aux commissions ou réunions. Il rappelle que certains ont également des contraintes privées ou professionnelles. Il confirme qu'il n'a pas reçu les convocations de la Mission locale et demande qu'il y ait des vérifications d'adresse.

M. FARCY indique qu'il a vérifié que les convocations étaient envoyées à la bonne adresse.

M. Le Maire indique que l'on n'est pas là pour polémiquer. Il fait rarement mention des absences des uns ou des autres. S'agissant de la Mission locale, il souhaite seulement qu'il y ait bien un représentant de Groslay aux réunions de la Mission locale, compte tenu de l'intérêt qu'elle présente pour les Groslaysiens. Il indique qu'il est peut-être plus facile à certains élus d'être présents à ces réunions, pour que cela soit utile pour la représentation de la commune.

M. BALLESTRACCI demande si les convocations ne peuvent pas être adressées en recommandé.

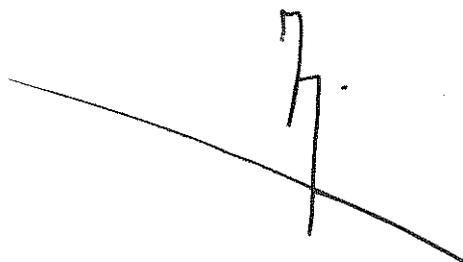
M. Le Maire indique que cela représenterait un coût important.

Monsieur le Maire rappelle que le prochain conseil municipal se tiendra le 28 juin :

19h30 (séance hors public) sur le projet de l'Avenue du Parisis

21 h : conseil municipal.

La séance est levée à 22 heures



N° d'ordre	Récapitulatif des délibérations
12-06-81	Désignation du secrétaire de séance
12-06-82	Participation de la Ville aux charges du Syndicat du Centre Nautique Intercommunal à Montmorency – Exercice 2012
12-06-83	Approbation de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme
12-06-84	Cession d'un lot à bâtir de 500 m <sup>2</sup> à détacher de la parcelle AD n°1068, sise 6 rue du Docteur Goldstein

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a vertical stroke and a small flourish.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU 14 JUIN 2012**

				SIGNATURES
M.	Joël	BOUTIER	Maire	
Mme	Corinne	ANDREOLETTI	Maire-Adjoint	ABSENTE
M.	Guy	BOISSEAU	Maire-Adjoint	
Mme	Françoise	FOULON	Maire-Adjoint	
M.	André	TIOMO	Maire-Adjoint	
Mme	Odette	PLA	Maire-Adjoint	
M.	Pierre	FARCY	Maire-Adjoint	
Mme	Christine	MORISSON	Maire-Adjoint	
M.	Jean-Pierre	TARAMARCAZ	Maire-Adjoint	
Mme	Jocelyne	CHAVAROT	C. Municipale	ABSENTE
M.	Jacques	SEGUIN	C. Municipal	
M.	Yann	ALEXANDRE	C. Municipal	
Mme	Régine	JOYEAU	C. Municipale	
M.	Jean	SZEWCZYK	C. Municipal	
Mme	Véronique	COLLIN	C. Municipale	
M.	Christian	VAUTHIER	C. Municipal	
M.	Jean-Luc	BRILLOUET	C. Municipal	ABSENT
Mme	Céline	MENARD	C. Municipale	
M.	Philippe	GIANNORSI	C. Municipal	
Mme	Janine	LEBLANC	C. Municipale	
M.	Jacques	CLOUET	C. Municipal	
M.	Marc	POIRAT	C. Municipal	
Mme	Patricia	LEDUCQ	C. Municipale	
M.	Francesco	SANTAMARIA	C. Municipal	
Mme	Monique	CHIRON	C. Municipale	
M.	François	BALLESTRACCI	C. Municipal	
M.	Sergio	ALBARELLO	C. Municipal	ABSENT
M.	Jean-Michel	ROY	C. Municipal	
Mme	Dominique	DUCLOS	C. Municipale	

